

leur faire répondre au comité, conformément à l'usage traditionnel de la Chambre, par les dirigeants de la société en cause.

Voilà la déclaration préparée par l'avocat d'Ottawa pour la *Hudson's Bay Oil and Gas Company*, qui appuie la constitution en corporation envisagée de l'*Aurora Pipe Line Company*. J'estime que les questions de nature plus technique pourront être examinées, selon l'usage, en comité, en présence des dirigeants de la société, qui pourront répondre aux questions posées. Les intéressés devront alors obtenir l'autorisation et l'approbation de la commission albertaine et de l'Office national de l'énergie.

Je propose donc la deuxième lecture du bill.

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations que vient de faire l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Chown), qui proposait la deuxième lecture du bill n° S-2, mesure tendant à constituer en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*.

La deuxième lecture d'un bill est une étape importante de la procédure parlementaire. C'est à cette étape où l'on s'attend que soit débattu le principe à la base du bill, et où il devrait l'être. Il ne s'agit d'ailleurs pas du simple principe,—comme c'est le cas ici,—de constituer en corporation une société de pipe-lines, mais de tous les principes qui se rattachent à la constitution en corporation d'une entreprise, si elle passe par toutes les étapes prévues à la Chambre des communes et à l'autre endroit. Autrement dit, à l'étape de la deuxième lecture, nous avons pour tâche, en tant que députés, d'examiner tous les aspects de principe ayant trait à la mesure, de vérifier si son objet est dans l'intérêt général du Canada ou dans l'intérêt plus particulier d'un domaine économique ou d'une région de notre pays. Il faut considérer la substance du bill du point de vue de ce qu'il prétend faire pour résoudre un problème qui,—selon le député de Winnipeg-Sud,—s'est fait jour en Alberta.

Autrement dit, il ne faut pas seulement examiner le fait de la constitution en corporation comme tel, mais il y a lieu de décider, en principe, à l'étape de la deuxième lecture, si cette constitution est dans l'intérêt du Canada et de l'Alberta, compte tenu de son objet, de tous les autres éléments pertinents, ainsi que des constitutions en corporations antérieures.

Je n'hésite aucunement à dire que la deuxième lecture du bill ne peut, à mon avis, être liquidée à la légère, car les conséquences que la mesure entraîne sont telles qu'il y va de l'intérêt général et de l'économie du Canada, ou même de l'intérêt et de l'économie de

la province de l'Alberta en particulier. Que les députés à la Chambre réfléchissent très sérieusement pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à la deuxième lecture.

Qu'on ait, avant le congé de Noël, inscrit au *Feuilleton* l'avis de la deuxième lecture du bill, j'en suis très reconnaissant. Pendant les vacances, nous avons donc pu aller aux renseignements au sujet des questions inscrites au *Feuilleton* qui nous intéressent particulièrement. Comme j'ai relevé au *Feuilleton* l'avis portant deuxième lecture du bill visant à constituer en corporation l'*Aurora Pipe Line Company*, je me suis rappelé que nous avons constitué en corporation, il y a deux ans, une autre société, la *Foothills Pipe Line Company*, pour répondre à un objectif identique, si je ne m'abuse, et pour résoudre un problème analogue.

J'ai donc estimé nécessaire,—et je suis sûr que tous les députés partageront mes vues là-dessus,—pour peu que l'on s'intéresse à la question, d'obtenir tous les renseignements possibles afin de savoir pourquoi il importe maintenant de constituer en corporation une nouvelle compagnie devant répondre au même objectif qu'une compagnie qui a été constituée en corporation il y a deux ans.

J'ai donc profité du congé de Noël pour envoyer des demandes de renseignements dans toutes les directions afin d'en savoir le plus long possible sur la portée de la mesure et les principes dont elle s'inspire et de décider s'il convenait ou non de lui faire subir la deuxième lecture à la Chambre des communes. Je garde une profonde reconnaissance à tous ceux qui m'ont répondu en m'envoyant des renseignements, des états de compte, des rapports, qui m'ont fait connaître leurs projets, leurs buts, et ainsi de suite. Sur la foi de toute cette documentation, je crois que le principe dont s'inspire le bill a une telle importance qu'il m'incombe d'en donner le premier exposé afin que nous puissions mieux comprendre la situation et décider ce que nous allons faire dans le présent débat.

Il y a deux ans environ, la Chambre et le Sénat, après avoir entendu exposer toutes sortes de raisons et d'arguments, décidaient de constituer en corporation la *Foothills Pipe Lines Company*. Une enquête m'a permis de découvrir que ladite société était parrainée par la *Pembina Pipe Line Limited*. Il convient donc, en bonne logique, que je commence par la *Pembina Company*, que je parle de son parrainage à l'égard de la *Foothills Company*, des raisons qui nous ont fait constituer celle-ci en corporation, et enfin que je rattache tout cela au bill à l'étude. Voici ce que j'ai constaté.

J'ai constaté que la *Pembina Pipe Line Limited* est une très grosse société de l'ouest